

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Bernard HOFFMANN, Martine LAVAL, Bettina GARBEROGLIO, Danielle ROCHET, Chantal VAUTIER, Didier SARDA (excusé jusqu'à la délibération n° 74/2017 inclus puis présent jusqu'à la fin de la séance).

Procurations :

Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA, Roselyne CHARREL a donné procuration à Bernard HOFFMANN, Claire GATELLET a donné procuration à Noëlle CAREL-LAMARCA, Marcel MANIGLIER a donné procuration à Robert TUGEND.

Excusés :

Christiane MICHARD, Mickaël GAMICHON, José TRIGANCE, Pierre BISE, Philippe CUILLERY.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 est approuvé sans observation.

Début de la séance : 20 h 00.

n° 70/2017

OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

* D.I.A n° 16/2017 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut »,

* D.I.A n° 17/2017 U parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL - lieu-dit « Clos devant en haut ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

n° 71/2017

OBJET : Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 -

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) permettrait l'accès aux missions d'inspection et d'assistance mises en œuvre par le personnel du CDG 74 afin de dresser l'ensemble des règles applicables en matière de sécurité pour apporter des améliorations et une mise en conformité dans nos services.

L'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 est valable jusqu'au 31 décembre 2018, avec des renouvellements par tacite reconduction tous les trois ans. Le montant annuel de la cotisation est de 0,28 % de la masse salariale globale soit moins de 3 000 euros.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des votants moins 1 contre (Christine BOUVIER)**

DECIDE d'adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 74 pour une durée valable jusqu'au 31 décembre 2018 avec renouvellement par tacite reconduction tous les trois ans.

n° 72/2017

OBJET : Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) – Création de postes de vacataires -

Madame l'adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et péri-scolaires, explique que la commune de Talloires-Montmin emploie une dizaine de vacataires depuis la réforme des rythmes scolaires pour assurer les Nouvelles Activités Péri-scolaires.

La délibération ayant été prise par la commune historique de Talloires, il est proposé de délibérer de nouveau pour la commune nouvelle.

Madame l'adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est précisé que la rémunération peut se faire soit sur la base d'un taux horaire, soit sur une base forfaitaire.

Il est également précisé qu'il est possible de déterminer des limites, des plafonds, afférents au recrutement des vacataires, notamment concernant la durée des services ou un nombre maximal de vacation pour une période donnée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel vacataire pour effectuer les missions ponctuelles relatives aux activités scolaires et périscolaires. Les besoins hebdomadaires en période scolaire pouvant aller jusqu'à une dizaine de vacataires.

Il est proposé de maintenir les conditions antérieures de rémunération des vacations, soit une rémunération au taux horaire brut de 18,50 euro pour les intervenants et de 23 euro pour les coordinateurs.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de créer sans délai des postes de vacataires dans les conditions ci-avant proposées.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

n° 73/2017

OBJET : Filière technique – Création d'un poste d'adjoint technique territorial -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour permettre le remplacement d'un de nos agents des services techniques en charge du fleurissement et dont le départ à la retraite est prévu courant 2018. Il est donc opportun de préparer la transition, tant le fleurissement est important sur la commune et se doit d'être assuré avec qualité.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2017.

n° 74/2017

OBJET : Demande de fonds de concours pour l'extension de la gendarmerie de Faverges-Seythenex -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sollicite un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'extension de la gendarmerie de Faverges-Seythenex afin de réaliser des logements pour gérer les besoins en période estivale. En effet les différents renforts saisonniers participent à garantir la qualité de vie et le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire de la brigade. La gendarmerie de Faverges-Seythenex est territorialement compétente à Talloires-Montmin. Les communes de la rive gauche ont été sollicitées également et ont refusé puisqu'elles ont déjà une gendarmerie sur leur territoire. La note pour la commune reviendrait à 19 524 €, mais sans prendre en compte les refus des communes de la rive gauche.

Si une participation communale peut se justifier, il semble important d'en discuter au préalable avec les différentes parties prenantes, pour voir les clés de répartition financière, s'assurer de la présence de la gendarmerie sur le territoire communal, etc

Il est donc proposé de réserver un éventuel accord à une réunion des différentes parties prenantes.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

SOLLICITE une réunion avec les différentes parties prenantes concernant la réalisation de l'extension de la gendarmerie de Faverges-Seythenex.

n° 75/2017

OBJET : SYANE – Groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public -

Monsieur le Maire expose :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux,
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - Classe A : incertitude inférieure ou égale à 40 cm (réseau rigide) ou inférieure ou égale à 50 cm (réseau souple)
 - Classe B : incertitude inférieure ou égale à 1,5 mètre
 - Classe C : incertitude supérieure ou égale à 1,5 mètre ou absence de cartographie.

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie. Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux d'éclairage public.

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public selon l'option B (investissement + maintenance / exploitation) au SYANE, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme. Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70 % (+ 3 % de frais généraux), et par le SYANE à hauteur de 30 %.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 15 144 euros.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du prix du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Raphaël LYARET),

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 19 416 euros avec une participation financière communale s'élevant à : 14 562 euros et des frais généraux s'élevant à 582 euros,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) de la prestation, soit 349 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 8 737 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

n° 76/2017**OBJET : SYANE- Construction d'infrastructures du réseau très haut débit-
Autorisation de signer une convention -**

Dans le cadre de la construction d'infrastructures du réseau très haut débit, Il convient de consentir un droit d'usage pour le SYANE Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dans le local « cave » sous la mairie, en parcelle n° 118 section AH, pour l'installation de travaux relatifs à la Fibre Optique. La convention demeurera valable tant que le SYANE aura besoin du local.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité moins 1 abstention (Raphaël LYARET),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune de Talloires-Montmin au profit du SYANE.

n° 77/2017**OBJET : Acquisition du local dit « pharmacie » à la maison du Bourg -**

Monsieur le Maire expose que la propriétaire du local dit « pharmacie » à la maison du Bourg (sous le 8 à huit) est vendeuse de ce bien au prix de 90 000 euros.

Il pourrait être décidé d'en faire l'acquisition dès aujourd'hui dans la continuité de la politique foncière que la collectivité a toujours poursuivi (Talloires Espace Lac, Clos du Moine, Fonds de commerce du Chamois, terrains à Perroix, etc)

Idéalement, le local pourrait être aménagé de sorte à accueillir les activités sportives de la commune. Pour cela nous sommes tout de même en attente de certains retours des services de l'Etat.

Il est proposé une acquisition sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des votants moins 1 contre (Roselyne CHARREL), 6 abstentions (Noëlle CAREL-LAMARCA (dont procuration Claire GATELLET), Bettina GARBEROGLIO, Didier SARDA, Robert TUGEND (dont procuration Marcel MANIGLIER)).**

DECIDE de faire l'acquisition du local dit « pharmacie » à la maison du Bourg sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pûgée de tout recours.

n° 78/2017**OBJET : Mise à disposition d'un local de la commune de Talloires-
Montmin destiné à installer un Distributeur Automatique de Billets (DAB)
- Autorisation de signer une convention avec la Poste -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Poste soumet à la commune de Talloires-Montmin une convention de mise à disposition du local accueillant actuellement le distributeur de billets. L'idée est de le séparer du reste du bâtiment et de le louer pour 200 € /an. Les travaux seront réalisés par la poste, à ses frais. La durée de la mise à disposition d'une année renouvelable et la convention n'est pas créatrice de droits commerciaux.

La délibération n° 5 du 5 janvier 2016 donne pouvoir à Monsieur le Maire pour décider seul du louage de choses dans ce cadre, mais il semble important de recueillir l'avis de l'ensemble du conseil municipal pour ce projet, qui s'inscrit dans une démarche plus globale de transformation de La Poste et de l'Office de Tourisme en Agence Postale.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) avec la Poste.

n° 79/2017

OBJET : Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation -

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Talloires-Montmin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

n° 80/2017

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation -

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de Talloires-Montmin de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compte du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

n° 81/2017

OBJET : Ajournement du point relatif au transfert du budget de l'eau de la commune de Talloires-Montmin au Grand Annecy -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que n'ayant pas pu voir ce point avec les élus décisionnaires au Grand Annecy, il est proposé d'ajourner ce sujet à une séance ultérieure du conseil municipal.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

AJOURNE le point relatif au transfert du budget de l'eau de la commune de Talloires-Montmin au Grand Annecy à une séance ultérieure du conseil municipal.

FIN de la séance : 20 h 55.